



# Les Mammifères marins et les tortues marines : des espèces protégées au niveau national

- Deux arrêtés pris en application de l'article L.411-1 du CE fixent la liste des espèces de mammifères marins et de tortues marines protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.
  - Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 pour les tortues marines
  - Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 pour les mammifères marins

***Tous les cétacés et toutes les tortues marines qui fréquentent régulièrement les eaux réunionnaises sont visés par ces arrêtés***



# Réglementation visant à la protection des espèces

## Interdiction de :

- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement dans le milieu naturel,
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos

- Whale-watching peut constituer un risque pour trois espèces principalement concernées : baleine à bosse, dauphin long-bec et grand dauphin de l'Indo-Pacifique

## → principe de prévention

D'où une « réglementation » locale :

- charte pour une approche et une observation responsable des baleines à bosse (2009), étendue aux dauphins et tortues marines (2017)
- Puis arrêté préfectoral n°2202 / 2019 du 12 juin 2019, abrogé et remplacé par l'arrêté n°2479 du 20 juillet 2020

# La nouvelle réglementation en 2020

- **Une période de quiétude 18h-9h**
  - 9h-18h observation
  - 9h-16h mise à l'eau (1ère personne dans l'eau = 9h00 / dernière personne remontée à bord = 16h)
- **Des encadrants formés pour la mise à l'eau**
  - Encadrement contre rémunération (code du sport)
  - Encadrement à titre bénévole
- **Modifications juridiques pour une application plus aisée**

# La nouvelle réglementation

## Définition de la mise à l'eau

De la première à la dernière personne remontée à bord

11 personnes maximum (10 + 1 encadrant)

En-dehors des horaires autorisés, c'est une perturbation intentionnelle du repos des cétacés

Encadré. L'encadrant est à l'eau. Obligation pour le chef de bord de rester à bord.

2 personnes minimum pour l'encadrement (conducteur, encadrant)



# La nouvelle réglementation

## **Des encadrants formés pour les activités subaquatiques**

Titre en cours de validité

Présentation du titre/ de la carte professionnelle aux forces de contrôle

Sanctions possibles tant pour le professionnel encadrant que pour l'armateur/ propriétaire qui l'emploie ou pour le chef de bord (plaisance privée)

**Sanctions possibles en cas d'absence d'une personne titulaire du titre (responsabilité du chef de bord)**

# La nouvelle réglementation

## Des encadrants formés pour les activités subaquatiques

- Encadrement contre rémunération (code du sport)
  - ✓ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES)
  - ✓ Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
  - ✓ Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS)
  - ✓ Diplôme Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS)
  
- Encadrement à titre bénévole (association, personnel)
  - ✓ Les brevets et diplômes listés reconnus pour l'encadrement contre rémunération ;
  - ✓ Moniteur de plongée 1er degré ou 2ème degré (MF1 ou MF2) ;
  - ✓ Moniteur entraîneur fédéral apnée 1er ou 2ème degré (MEF1 ou MEF2)
  - ✓ Guide de randonnée subaquatique (FFESSM).

# Les dérogations accordées

- **Conditions :**
  - Protocole de mise à l'eau passive
  - Un seul navire sur zone, expliquer la réglementation de manière accrue, fournir un bilan
  - Motifs : scientifique (2), artistique (1), commercial (6), apnée (2).
- **Non reconduction pour motifs économiques en 2021**



# Actions régaliennes menées en 2020

- Coordination de tous les services en charge du contrôles sur l'ensemble de la saison de présence des baleines à bosse
- 3 sorties par semaine, hors événements météorologiques exceptionnels
- 2 Procès-verbaux ayant conduit à un retrait temporaire de permis de conduire les bateaux à moteur et un avertissement



# Perspectives 2021

- **Modification de l'arrêté ministériel relatif à la protection des cétacés :**
  - Interdiction d'approche des animaux à une distance de moins de 100 mètres dans toutes les aires marines protégées
  - Applicable à partir du 1er janvier 2021
  - Mises à l'eau en Réserve marine
- **Titres de formation à revoir ?**
- **Actualisation de l'arrêté préfectoral envisagée : début des travaux en janvier 2021**